

Version: V1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Géranium

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom de la substance : Huile essentielle de GERANIUM

N° CE: 290-140-0 **N° CAS**: 90082-51-2

Code du produit :HE GERANIUM **Groupe de produits :** Huile essentielle **Nom botanique :** *Pelargonium graveolens*

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes :

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel, Réservé à un usage professionnel

Utilisations déconseillées :

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven' Arômes 100 Route du pont 30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan +33 (0)4 66 60 20 92 cevenaromes@yahoo.fr www.cevenaromes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement



Version: V1



Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers:

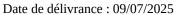
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Nom: HE GERANIUM **N° CAS:** 90082-51-2 **N° CE:** 290-140-0

Description	Numéro CAS Numéro CE	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
CITRONELLOL	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	25 – 38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
GERANIOL	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1	10 – 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
CITRONELLYL	N° CAS: 105-85-1	5 – 12	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410



Version: V1



FORMATE	N° CE: 203-338-9		
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	3,5 – 8,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
ISOMENTHONE	N° CAS: 491-07-6 N° CE: 207-727-4	4-8	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
GERANYL FORMATE	N° CAS: 105-86-2 N° CE: 203-339-4	2,5 – 3,7	Skin Sens. 1B, H317
DL-MENTHONE	N° CAS: 1074-95-9 N° CE: 214-049-2	0-2,1	Aquatic Chronic 3, H412
CITRAL	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6	0-2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
ACETATE DE GERANYLE	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5	≤ 1,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
CIS OXYDE DE ROSE	N° CAS: 16409-43-1	0,3 – 1,4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361
ALPHA- PINENES	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	0-1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
TRANS OXYDE DE ROSE	N° CAS: 16409-43-1 N° CE: 240-457-5	0-1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361
ALPHA- TERPINEOL	N° CAS: 98-55-5 N° CE: 202-680-6	≤ 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
D-LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5	0-0,3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
BETA-PINENES	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	≤ 0,2	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
P-CYMENE	N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7	≤ 0,05	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
BENZYL BENZOATE	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9	≤ 0,0075	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Chronic 2, H411
BENZYL SALICYLATE	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9	≤ 0,0065	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
m	II . DITT		

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

Révisé le : 09/07/2025

Version: V1



elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air

frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant

réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation, Consulter un médecin, Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau, Laver la peau avec beaucoup d'eau, Appeler immédiatement un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer

avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un centre antipoison ou un

médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie

cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable. Agents d'extinction non appropriés :Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers:

Instructions de lutte contre l'incendie :Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie :Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Révisé le : 09/07/2025

Version: V1



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes :

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène :

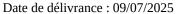
Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles :Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.



Version: V1



Durée de stockage maximale :3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première

Température de stockage :5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





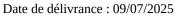


Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.



Version: V1



8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	Liquide
2. Couleur	Jaune. ambré. Verdâtre.
3. Odeur, seuil olfactif	Caractéristique. Intense. Rappelant la rose. Mentholée.
4. Point de fusion/point de congélation	Pas disponible
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	250 °C
6. Inflammabilité	Pas disponible
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas disponible
8. Point d'éclair	≈ 91 °C
9. Température d'auto-inflammation	Pas disponible
10. Température de décomposition	Pas disponible
11. pH	Pas disponible
12. Viscosité cinématique	Pas disponible
13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants	Peu soluble dans l'eau. Solubilité dans l'éthanol.
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas disponible
15. Pression de vapeur	Pas disponible
16. Densité et/ou densité relative	0,885 – 0,905
17. Densité de vapeur relative	Pas disponible
18. Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations:

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

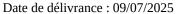
Pas d'informations complémentaires dispo nibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Indice de réfraction: 1,461 - 1,477

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:



Version: V1



Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique:

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Non établi.

10.4. Conditions à éviter :

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles:

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité: Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers :

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

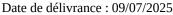
12.1. Toxicité:

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.



Version: V1



12.2. Persistance et dégradabilité :

HE GERANIUM (90082-51-2)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CITRONELLOL (106-22-9)

Persistance et dégradabilité: Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement.

Demande chimique en oxygène (DCO) : 2,05 g O₂/g substance

GERANIOL (106-24-1)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable, Non établi. Biodégradation : $80-100\,\%$ aérobie, Durée d'exposition 3 jours

LINALOL (78-70-6)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable, Non établi.

Biodégradation : 100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

DL-MENTHONE (1074-95-9)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ALPHA-PINENES (80-56-8)

Persistance et dégradabilité: Facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement.

D-LIMONENE (5989-27-5)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CIS OXYDE DE ROSE (16409-43-1)

Persistance et dégradabilité : Rapidement dégradable

BENZYL BENZOATE (120-51-4)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

BENZYL SALICYLATE (118-58-1)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

CITRONELLYL FORMATE (105-85-1)

Persistance et dégradabilité: Rapidement dégradable

GERANYL FORMATE (105-86-2)

Persistance et dégradabilité : Rapidement dégradable

TRANS OXYDE DE ROSE (16409-43-1)

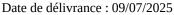
Persistance et dégradabilité : Rapidement dégradable

P-CYMENE (99-87-6)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation:



Version: V1



CITRONELLOL (106-22-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow): 3,41

GERANIOL (106-24-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,5 à 25 °C

LINALOL (78-70-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow): 2,97

DL-MENTHONE (1074-95-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow): 3,05

ALPHA-PINENES (80-56-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow): 4,834

BENZYL BENZOATE (120-51-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 3,97

ACETATE DE GERANYLE (105-87-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,04

P-CYMENE (99-87-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,1

12.4. Mobilité dans le sol:

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

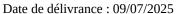
13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



Version: V1

ceven arômes

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non applicable				

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non applicable				
***		***	***	***

14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Non applicable				

14.5. Dangers pour l'environnement :

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)



Version: V1



Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 3815).

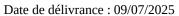
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène	
DCO	Demande chimique en oxygène	



Version: V1



DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	

Révisé le : 09/07/2025

Version: V1



FDS pour le produit : HE- Géranium

Aquatic Aquta 1	Dangaraux pour la miliau aquatiqua Dangar aigu catágaria 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Révisé le : 09/07/2025

Version: V1



H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
EUH208	Contient D-LIMONENE, LINALOOL, GERANIOL, COUMARIN. Peut produire une réaction allergique.
Sens. Cut. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : Ceven'Arômes 100 Route du pont 30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan +33 (0)4 66 60 20 92 cevenaromes@yahoo.fr www.cevenaromes.fr